

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 61

Votants 75

Suffrages exprimés : 75

DATE DE CONVOCATION

7 février 2020

DATE D’AFFICHAGE

24 février 2020

Séance du 04 mars 2020

N°200304-57

L’an deux mil vingt, le 04 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT
M. Michel SEREY représenté par Mme Magalie LEGRAS

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à M. Sylvain MONNIER
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

DECHETS - Lancement d'un marché pour l'acquisition de matériels de collecte des déchets ménagers et déchets industriels banals

N°57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'il convient de remplacer deux véhicules de collecte des déchets ménagers achetés respectivement en 2008 et 2011, totalement amortis,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le remplacement de ces deux véhicules apparaît comme une nécessité économique, compte tenu des coûts d'entretien élevés,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation pour l'achat de deux véhicules de collecte,

Considérant que le montant global prévisionnel du présent marché est estimé à 397 200 € HT,

Considérant que le marché est dévolu en lots et comporte des tranches fermes ainsi qu'optionnelles décomposées comme suit :

Désignations			Montant H.T.
Lot n°1	Acquisition de deux véhicules porteurs de 19 tonnes		
	Tranche ferme	Achat d'un véhicule porteur	110.000 €
	Tranche optionnelle n°1	Achat d'un véhicule porteur	110.000 €
Lot n°2	Acquisition de deux bennes de collecte de déchets ménagers et industriels de 17 m ³ , équipées d'un lève conteneur double peigne et reprise...		
	Tranche ferme	Achat d'une benne équipée avec reprise de véhicule communautaire	88 600 €
	Tranche optionnelle n°1	Achat d'une benne équipée avec reprise de véhicule communautaire	88.600 €

Vu l'avis favorable de la commission Déchets en date du 4 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise le Président à lancer un marché de fournitures courantes pour l'acquisition de matériels de collecte des déchets ménagers, en application des articles L.2124-2, R.2113-1, R. 2113-4 à R.2113-6 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la Commande Publique,**

- autorise le Président à signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant,
- autorise le Président à relancer une nouvelle procédure si ledit marché est déclaré infructueux ou sans suite,
- autorise le Président à solliciter les aides des financeurs potentiels et à signer les pièces relatives aux subventions obtenues.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gerard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 57 - Séance du 04.03.2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication : Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200304-200304-57-DE
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

